

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE JEUDI 10 AVRIL A 19 H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA GAUDE, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 04 avril 2008

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHLLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, TANGUY, PIGNAL, TIQUET, IAICH, GOURDIN, BLONDIN.

REPRESENTES : Madame FINZI par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI par Monsieur TANGUY.

ABSENTES : Madame FAGGION et Mademoiselle TOSELLO.

O B J E T :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RENAUDO.

**PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN
CONTRE-SEUIL DANS LE
FLEUVE VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3, L.214-6 à L.214-40, L.414-4, R.414-19 et R.414-21

Vu le dossier présenté par la DDE et transmis à la mairie par la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2008, ouvrant une enquête publique du 25 mars au 23 avril 2008,

Vu le dossier, l'étude d'impact et les plans,

Considérant que la DDE des Alpes-Maritimes souhaite construire un contre-seuil dans le fleuve Var, afin de protéger le seuil n°4, entre les communes de La Gaude et de Nice,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture

Considérant que ce projet est soumis à la loi sur l'eau, et fait l'objet d'une enquête publique,

le :

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis sur ce dossier.

Publié ou Notifié

le :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition ci-dessus.

LE MAIRE,

MICHEL MEÏNI